

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°622

Du 20 au 26 janvier 2012

Sommaire

[Concurrence](#)

[Environnement](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Propriété intellectuelle](#)

[Santé](#)

[Social](#)

[Transports](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Protection des données / Communication / Propositions de règlement et de directive (25 janvier)

La Commission européenne a présenté, le 25 janvier dernier, une proposition de réforme globale des règles de l'Union européenne en matière de protection des données. La [communication](#) intitulée « Protection de la vie privée dans un monde en réseau : un cadre européen relatif à la protection des données, adapté aux défis du 21^{ème} siècle » souligne la nécessité de garantir un niveau élevé de protection des données pour accroître la confiance des consommateurs dans les services en ligne et, ainsi, réaliser le potentiel de l'économie numérique. A cette fin, deux instruments sont proposés. La [proposition de règlement](#) (disponible uniquement en anglais) instituant un cadre général de l'Union en matière de protection des données, qui vise à remplacer la [directive 95/46/CE](#), instaurerait un corpus unique de règles applicables directement dans toute l'Union. Concernant les particuliers, la Commission propose d'exiger leur consentement explicite dans le cadre du traitement des données et de doter les internautes d'un droit effectif à l'oubli numérique et d'un droit à la portabilité des données. Cette proposition vise également à réduire les charges administratives pesant sur les entreprises qui exercent des activités liées au traitement des données personnelles et à accroître la responsabilité des personnes responsables dudit traitement. Enfin, la Commission souhaite développer l'indépendance et les pouvoirs des autorités nationales compétentes en la matière et instituer un système de guichet unique pour la protection des données. D'autre part, la [proposition de directive](#) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données vise à remplacer la [décision-cadre 2008/977/JAI](#). Cette proposition de directive prévoit l'application des principes généraux en matière de protection des données à la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Elle concerne tant les traitements de données personnelles transfrontières que nationaux. (AG)

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 23 MARS 2012

DBF
DÉLÉGATION DES BARREAUX DE FRANCE

Le droit européen de la consommation

ENTRETIENS EUROPÉENS À BRUXELLES
Vendredi 23 mars 2012



Inscriptions et Informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1040 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu



Entretiens européens
Vendredi 23 mars 2012

LE DROIT EUROPÉEN DE LA CONSOMMATION

Programme provisoire en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu ou bien
directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

[Appels d'offres](#)

[Publications](#)

[Manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

CONCURRENCE

Aide d'Etat / France / La Poste / Autorisation (25 janvier)

La Commission européenne a autorisé, le 25 janvier dernier, l'octroi par la France de compensations de services publics en faveur de la Poste qui bénéficiera d'un abattement de fiscalité locale d'environ 764 millions d'euros pour le financement de la mission de présence territoriale et d'une subvention de 1,2 milliards d'euros pour le financement de la mission de transport et distribution de la presse. Le montant global de l'aide accordée par l'Etat français à La Poste entre 2008 et 2012 s'élève à 3,75 millions d'euros. (FD) [Pour plus d'informations](#)

Aide d'Etat à finalité régionale / Révision des règles de l'Union européenne / Consultation publique (24 janvier)

La Commission européenne a lancé, le 24 janvier dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) concernant la révision des règles de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat à finalité régionale. L'objectif de cette consultation est de recueillir les observations des parties prenantes sur la révision des [lignes directrices](#) concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013 et du [règlement 800/2008/CE](#) déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité qui expirent le 31 décembre 2013. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 26 avril 2012, en répondant à un questionnaire en ligne. (FC)

Aide d'Etat / Secteur aérien / Procédure formelle d'examen / Elargissement (25 janvier)

La Commission européenne a décidé, le 25 janvier dernier, d'élargir la portée de la procédure formelle d'examen, en application des règles de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, concernant des contrats conclus entre les autorités publiques françaises et l'aéroport de Pau. La Commission avait ouvert, en 2007, une enquête sur les contrats relatifs à l'utilisation des infrastructures de l'aéroport de Pau et à la fourniture de services de commercialisation destinés à promouvoir le site. Le champ d'application de cette enquête a été étendu à tous les contrats conclus par l'aéroport avec les compagnies aériennes entre 2003 et 2011, ainsi qu'à plusieurs subventions d'infrastructures et à d'autres aides publiques accordées à l'aéroport au cours de cette période. L'ouverture d'une enquête donne aux tiers la possibilité de présenter des observations, mais elle ne préjuge en rien de l'issue de la procédure. (AG) [Pour plus d'informations](#)

Notification préalable de l'opération de concentration Senoble / Agrial / Senagral (16 janvier)

La Commission européenne a reçu notification, le 16 janvier dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Senoble et Agrial souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise nouvellement créée Senagral (France) par apport d'actifs et achat d'actions. Senoble produit et commercialise des produits laitiers frais. Agrial exerce dans les secteurs de l'agrofourniture, l'alimentation animale, la distribution rurale, l'équipement agricole et les filières animales et végétales. Senagral exercerait dans le secteur de la production et de la commercialisation de produits laitiers frais. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations avant le 3 février 2012, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6441 – SENOBLE/AGRIAL/SENAGRAL JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (FD)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

France / Procédure d'infraction / Déchets d'emballages / Avis motivé (26 janvier)

La Commission européenne a émis, le 26 janvier dernier, un avis motivé demandant à la France de se conformer à la [directive 94/62/CE](#) relative aux emballages et aux déchets d'emballages. En effet, les critères établis par ladite directive pour définir les notions d'emballages et de déchets d'emballages n'auraient pas encore été transposés dans la législation nationale. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de deux mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (AG) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

Conseil de l'Europe / Election du Président de l'Assemblée parlementaire (24 janvier)

Le député français Jean-Claude Mignon a été élu, le 23 janvier dernier, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), lors de l'ouverture de la session d'hiver à Strasbourg. Il a succédé au député turc Mevlüt Cavusoglu. L'APCE est composée de représentants des parlements des 47 pays membres du Conseil de l'Europe. Les 636 membres de cette assemblée se réunissent quatre fois par an pour débattre de questions d'actualité, demander aux gouvernements membres de prendre des initiatives et de rendre des comptes, notamment en matière de droits de l'homme et de démocratie. (FD)
[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE**Fiches d'information sur le droit des accusés / Portail e-justice / Communiqué de presse du CCBE (26 janvier)**

Le Conseil des Barreaux européens (CCBE) a publié, le 26 janvier dernier, un [communiqué de presse](#) relatif à la publication par la Commission européenne, sur le portail [e-justice](#), des fiches nationales sur le droit des accusés dans les 27 Etats membres de l'Union européenne. Ces fiches sont le fruit des travaux du CCBE en coopération avec des avocats de la défense chevronnés, les Barreaux membres du CCBE, les ministères de la justice et des traducteurs juridiques qualifiés. Les fiches présentent de manière simple mais complète les droits dont disposent les accusés dans les procédures pénales au sein de tous les Etats membres de l'Union. Elles sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union. Les fiches abordent les domaines suivants : l'obtention de conseils juridiques, les droits lors d'une instruction pénale, les droits au cours du procès, les droits après le procès et les infractions au code de la route. (FC)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE**Marque communautaire / Opposition / Marque antérieure renommée / Arrêt du Tribunal (25 janvier)**

Saisi d'un recours contre une décision de la première chambre de recours de l'OHMI par laquelle celle-ci a refusé d'enregistrer la marque « VIAGUARA » pour des boissons, le Tribunal de l'Union européenne a rappelé, le 25 janvier dernier, les conditions d'application de l'article 8 §5 du [règlement 40/94/CE](#) sur la marque communautaire, qui vise la protection conférée aux marques jouissant d'une renommée dans l'Union européenne (*Viaguara S.A. / OHMI, aff. T-332/10*). En 2005, l'entreprise polonaise Viaguara S.A. a demandé à l'OHMI d'enregistrer en tant que marque communautaire le signe verbal « VIAGUARA » pour des boissons. La société américaine Pfizer Inc., titulaire de la marque communautaire antérieure « VIAGRA », enregistrée pour un médicament destiné au traitement des dysfonctions érectiles, s'est opposée à cette demande, en se fondant notamment sur l'article 8 §5 du règlement. Tout d'abord, le Tribunal considère que c'est à bon droit que l'OHMI a constaté la renommée de la marque antérieure « VIAGRA » et la forte similitude existant entre les marques en conflit, même s'il n'existe pas de lien direct entre les produits couverts par les marques en conflit. Par ailleurs, concernant la condition relative au risque de tirer indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque antérieure, le Tribunal constate notamment que, même si les boissons concernées ne sauraient procurer réellement le même bénéfice que le médicament destiné au traitement de la dysfonction érectile, le consommateur sera enclin à les acheter en pensant retrouver des qualités semblables, telles que l'augmentation de la libido, du fait du transfert des associations positives projetées par l'image de la marque antérieure. Il en déduit que le signe « VIAGUARA » ne peut être enregistré comme marque communautaire car il risquerait de tirer indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque antérieure « VIAGRA ». Par conséquent, le Tribunal rejette le recours. (AGH)

[Haut de page](#)

SANTE**Bien-être animal / Communication / Publication (19 janvier)**

La Commission européenne a publié, le 19 janvier dernier, une [communication](#) sur la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015. Elle vise à présenter, pour les quatre années à venir, les axes de l'action de l'Union européenne pour concilier, lors de l'application des dispositions légales en vigueur, le bien-être des animaux et les réalités économiques. A cette fin, la Commission envisage de lancer une étude d'impact en vue de la préparation d'un cadre législatif révisé et consolidé s'articulant sur des principes généraux en matière de bien-être animal. De plus,

outre une simplification du cadre administratif, la communication envisage le renforcement et une meilleure utilisation des mesures déjà prises par la Commission. Cette démarche s'organiserait autour de plusieurs axes : la mise au point d'outils afin de garantir un respect accru des exigences par les Etats membres, le soutien à la coopération internationale, la communication d'informations appropriées aux consommateurs et au public, l'optimisation des effets synergiques de la politique agricole commune et une enquête sur le bien-être des poissons d'élevage. (FC)

France / Procédure d'infraction / Bien-être animal / Poules pondeuses / Mise en demeure (26 janvier)

La Commission européenne a adressé, le 26 janvier dernier, une lettre de mise en demeure à treize Etats membres, dont la France, les invitant à fournir des informations et à prendre des mesures pour remédier à des carences dans l'application de la législation européenne sur le bien-être animal, notamment concernant la mise en place de l'interdiction des cages « non aménagées » pour les poules pondeuses, conformément aux dispositions de la [directive 1999/74/CE](#) établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, dont la date limite de transposition était fixée au 1^{er} janvier 2012. Les vingt Etats membres ont deux mois pour répondre à la Commission. A défaut, la Commission pourra leur adresser un avis motivé, puis éventuellement saisir la Cour de justice de l'Union européenne, de recours en manquement à leur encontre. (AG) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Accident de trajet / Congé annuel payé / Non-conformité d'une disposition nationale / Arrêt de la Cour (24 janvier)*

Saisie d'un renvoi préjudiciel introduit par le Cour de cassation (France), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 24 janvier dernier, l'article 7 de la [directive 2003/88/CE](#) concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (*Dominguez, aff. C-282/10*). Dans le cas d'espèce au principal, à la suite d'un accident de trajet survenu entre son domicile et son lieu de travail, Madame Dominguez a été mise en arrêt de travail du 3 novembre 2005 au 7 janvier 2007. Considérant que cet accident était un accident de travail, elle a saisi les juridictions françaises afin d'obtenir 22,5 jours de congé au titre de cette période que son employeur lui refusait et, subsidiairement, afin que lui soit accordée une indemnité compensatrice. La réglementation française subordonne, d'une part, la naissance du droit au congé annuel payé à la condition que le salarié ait travaillé au moins dix jours chez le même employeur au cours de la période de référence et, d'autre part, reconnaît comme périodes de travail effectif, les périodes pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail a été suspendue, notamment en raison d'un accident du travail sans que l'accident de trajet ne soit mentionné. La Cour affirme, tout d'abord, que l'article 7 de la directive s'oppose à une disposition nationale qui subordonne le droit au congé annuel payé à une période de travail effectif minimale de 10 jours pendant la période de référence. Ensuite, elle précise qu'il incombe à la juridiction de renvoi de vérifier, en prenant en considération l'ensemble du droit interne et en faisant application des méthodes d'interprétation reconnues par celui-ci, afin de garantir la pleine effectivité de l'article 7 de la directive 2003/88 et d'aboutir à une solution conforme à la finalité poursuivie par celle-ci, si elle peut parvenir à une interprétation de ce droit permettant d'assimiler l'absence du travailleur pour cause d'accident de trajet à l'un des cas de figure mentionnés dans le code du travail. Si une telle interprétation n'était pas possible, elle doit vérifier si, eu égard à la nature juridique des parties défenderesses au principal, l'effet direct de l'article 7 de la directive 2003/88 peut être invoqué à leur encontre. A défaut, la requérante pourrait engager une action en responsabilité contre la France afin d'obtenir, le cas échéant, réparation du dommage subi du fait de la méconnaissance de son droit au congé annuel payé découlant de la directive. Enfin, la Cour affirme que l'article 7 §1 de la directive ne s'oppose pas à une disposition nationale prévoyant, selon l'origine de l'absence du travailleur en congé de maladie, une durée de congé payé annuel supérieure ou égale à la période minimale de quatre semaines garantie par la directive. (AGH)

Contrats à durée déterminée successifs / Renouvellement / Justification par une raison objective / Arrêt de la Cour (26 janvier)

Saisie d'une renvoi préjudiciel par le Bundesarbeitsgericht (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 26 janvier dernier, la clause 5, point 1, sous a), de l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée qui figure en annexe de la [directive 1999/70/CE](#) concernant l'accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée (*Kücük, aff. C-586/10*). Le litige au principal concernait Madame Kücük employée durant onze ans par le Land Nordrhein-Westfalen sur la base de treize contrats à durée déterminée. La requérante s'était prévalu du caractère indéterminé de la durée de ses relations de travail pour contester la licéité de son dernier contrat à durée déterminée. La juridiction de renvoi a interrogé la Cour, notamment, sur les points de savoir si le besoin temporaire en personnel de remplacement prévu par la réglementation allemande peut constituer une raison objective au sens de l'accord-cadre et, si cela s'avère être le cas, lorsque le besoin en personnel de remplacement est en réalité permanent ou récurrent et pourrait également être couvert par l'embauche d'un salarié sur la base d'un contrat à durée

indéterminée. La Cour précise que la clause 5, point 1, sous a), de l'accord cadre doit être interprétée en ce sens que le besoin temporaire en personnel de remplacement, prévu par une réglementation nationale telle que celle en cause au principal, peut, en principe, constituer une raison objective au sens de ladite clause. Le seul fait qu'un employeur soit obligé de recourir à des remplacements temporaires de manière récurrente, voire permanente, et que ces remplacements puissent également être couverts par l'embauche de salariés en vertu de contrats de travail à durée indéterminée n'implique pas l'absence d'une raison objective au sens de l'accord-cadre, ni l'existence d'un abus au sens de cette clause. Toutefois, lors de l'appréciation de la justification par une telle raison objective du renouvellement des contrats de travail à durée déterminée, les autorités nationales doivent prendre en compte toutes les circonstances de la cause, y compris le nombre et la durée cumulée des contrats ou des relations de travail à durée déterminée conclus dans le passé avec le même employeur. (FC)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Transports maritimes / Réduction des gaz à effet de serre / Consultation publique (19 janvier)

La Commission européenne a lancé, le 19 janvier dernier, une [consultation publique](#) afin d'identifier les mesures susceptibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre dues au transport maritime. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 12 avril 2012, en répondant à un questionnaire en ligne. (FD)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégalion des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

DG « Justice » / Etude relative à la législation et à la jurisprudence en matière de sanctions pénales dans un certain nombre d'Etats membres représentatifs (24 janvier)

La DG « Justice » a publié, le 24 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une étude relative à la législation et à la jurisprudence en matière de sanctions pénales dans un certain nombre d'Etats membres représentatifs (*réf. 2012/S 15-022814, JOUE S15 du 24 janvier 2012*). Le marché porte sur la réalisation d'une étude visant à parvenir à une meilleure compréhension de la structure législative de base et de la jurisprudence au sein des différents systèmes nationaux de sanctions pénales de 11 Etats membres globalement représentatifs des principales cultures juridiques de l'Union. Il vise, également, à permettre une meilleure évaluation de l'impact pratique de dispositions généralement incluses dans les instruments législatifs de l'Union. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La durée du marché est de 14 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 février 2012**. (FD)

Ville de Melun / Services de conseils juridiques (20 janvier)

La ville de Melun a publié, le 20 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2012/S 13-021067, JOUE S13 du 20 janvier 2012*). Le marché porte sur la prestation de services d'assistance et d'accompagnement de la ville de Melun sur les plans technique, juridique et financier, pour la préparation, la passation et la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique à passer sous la forme d'un contrat de partenariat. Le marché est conclu pour une durée de 29 mois à compter de la notification du marché. La date limite de réception des offres est fixée au **28 février 2012 à 17h**. (FD)

Conseil général du Haut-Rhin / Services de conseils et de représentation juridiques (21 janvier)

Le Conseil général du Haut-Rhin a publié, le 21 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques en droit des collectivités territoriales (*réf. 2012/S 14-022454, JOUE S14 du 21 janvier 2012*). Le marché est divisé en 2 lots, respectivement intitulés : « Contrats, délégations de service public et marchés publics » et « Droit des collectivités territoriales, tous domaines, hors contrats, délégations de service public et marchés publics ». La durée du marché est d'un an à compter du 20 mai 2012. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres est fixée au **10 février 2012 à 11h**. (FD)

Hôpital Bicêtre / Services de conseils et d'information juridiques (21 janvier)

L'Hôpital Bicêtre a publié, le 21 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2012/S 14-022460, JOUE S14 du 21 janvier 2012*). Le marché porte sur la prestation de services d'assistance et de conseils juridiques concernant la mise à jour annuelle du prospectus du programme EMTN de droit français. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 29 avril 2012. La date limite de réception des offres est fixée au **10 février 2012 à 16h**. (FD)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)**Grèce / Υποργείο Εσωτερικών / Services de conseils et d'information juridiques (20 janvier)**

Υποργείο Εσωτερικών a publié, le 20 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2012/S 13-020988, JOUE S13 du 20 janvier 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 mars 2012 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en grec](#). (FD)

Irlande / National Transport Authority / Services juridiques (25 janvier)

National Transport Authority a publié, le 25 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 16-025635, JOUE S16 du 25 janvier 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1^{er} mars 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)

Irlande / The RAs c/o Commission for Energy Regulation / Services de conseils juridiques (21 janvier)

The RAs c/o Commission for Energy Regulation a publié, le 21 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2012/S 14-022407, JOUE S14 du 21 janvier 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 février 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)

Royaume Uni / Government Procurement / Services juridiques (18 janvier)

Government Procurement a publié, le 18 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 11-017553, JOUE S11 du 18 janvier 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 février 2012 à 17h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)

Royaume Uni / West Midlands Police / Services juridiques (24 janvier)

West Midlands Police a publié, le 24 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 15-024070, JOUE S15 du 24 janvier 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 avril 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)

Norvège / Samediggi / Sametinget / Services de conseils et d'informations juridiques (8 mars)

Samediggi / Sametinget a publié, le 15 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'informations juridiques (*réf. 2012/S 17-027562, JOUE S17 du 26 janvier 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 mars 2012 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FD)

[Haut de page](#)



Publications



L'Observateur de Bruxelles
Revue trimestrielle d'information
en droit de l'Union européenne
vous permettra de vous tenir informé des
derniers développements essentiels en la
matière.

Notre dernière édition :
Dossier spécial :
« Le droit pénal européen »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

DÉLÉGATION DES BARREAUX DE FRANCE

Le droit européen de la famille

ENTRETIENS EUROPÉENS
à Bruxelles
Vendredi 13 avril 2012



Entretiens européens
Vendredi 13 avril 2012

LE DROIT EUROPÉEN DE LA FAMILLE

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu ou bien
directement sur le site Internet de la Délégation des
Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

[Haut de page](#)

AUTRES MANIFESTATIONS



DEFHISS

Association des Juristes et Entrepreneur(e)s

LUNDI 30 JANVIER 2012
PALAIS DU LUXEMBOURG - Salon Pourpre
15ter rue de Vaugirard - 75006 Paris

Venez profiter d'un éclairage autre et novateur sur les problématiques du business en Afrique subsaharienne, dans une ambiance conviviale et sympathique comme c'est la marque des Dîners Festifs de l'association DEFHISS - Association des Juristes et Entrepreneur(e)s.

Nous avons voulu un programme prospectif avec des intervenants aussi bien d'origine africaine que non-africaine, pour montrer l'évolution de pays d'Afrique subsaharienne francophone et le nouvel élan donné par la Diaspora africaine.

Programme et inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

17ème Forum européen de la propriété intellectuelle - les 9 et 10 février 2012



L'Union des fabricants organise les 9 et 10 février prochains, le 17ème Forum européen de la propriété intellectuelle (FEPI).

Cet évènement est l'occasion pour les professionnels de la propriété intellectuelle - pouvoirs publics, universitaires ou juristes d'entreprise - de faire le point sur des questions juridiques et d'échanger leurs expériences respectives.

Programme en ligne : [cliquer ICI](#)

Bulletin d'inscription en ligne : [cliquer ICI](#) (avant le 3 février 2012)

Contact : Delphine Sarfati-Sobreira
UNION DES FABRICANTS
16, rue de la Faisanderie - 75116 PARIS
www.unifab.com
E-mail : ds@unifab.com
Tél. : +33 (0)1 56 26 14 14
Fax : +33 (0)1 56 26 14 01

Mardi 14 février 2012 – 9h à 12h
Maison du Barreau, salle Monnerville



Les ateliers « Cloud computing » et « protection des données personnelles » organisent une table ronde sur le thème : « Promesses du « Cloud computing » et protection des données personnelles : La remise en question du cadre juridique français et européen »

Programme et bulletin d'inscription en ligne : [cliquer ICI](#)



COLLOQUE DE BRUXELLES LES 16 ET 17 MARS 2012

Le futur de l'expertise judiciaire civile dans l'Union Européenne
Etat des lieux et propositions

Programme en ligne : [cliquer ICI](#)
Bulletin d'inscription : [cliquer ICI](#)

Pour plus d'informations : [cliquer ICI](#)

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe *en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Überblick) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
François **CAULET**, Avocat au Barreau de Toulouse,
Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste,
Anaïs **GUILLERME**, Elève-avocate et Florence **DIOS**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

NORMES IFRS EUROPÉENNES
Raimondo Lo Russo
« L'ensemble des normes internationales d'information financière. Évolutions et modifications. »
À jour au 1^{er} mars 2011
> Collection Les Codes Thématiques Larcier
www.larcier.com

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 622 – 26/01/2012
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu